ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : services extérieurs

Question écrite n° 1765

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations que suscite une réforme des compétences des directions départementales de l'agriculture et de la forêt, réforme contenue dans un projet de décret portant expérimentation d'une réorganisation des services déconcentrés de l'Etat. Il lui demande de bien vouloir préciser les objectifs de cette réforme.

Texte de la réponse

Les politiques du ministère de l'agriculture et de la pêche sont mises en oeuvre au plan local par les DDAF et les DRAF dans de nombreux domaines : développement économique et aménagement rural, contrôle de la santé animale et végétale et de l'hygiène des aliments, appui aux collectivités rurales souvent démunies de moyens techniques, soutien aux exploitants agricoles et forestiers, au service des multiples acteurs du monde rural. Cette spécificité et articulation de ces missions avec celles ayant trait à la protection des ressources et des milieux naturels exercées également par les DDAF paraissent devoir être préservées, voire renforcées, pour un meilleur service aux usagers du monde rural. Cet ensemble de missions assure une cohérence qui permet de traiter l'ensemble des questions relatives au développement de l'espace rural considéré dans ses dimensions humaines, économiques, sociales et environnementales. Les projets de restructuration des services déconcentrés décidés par le précédent gouvernement avaient soulevé une certaine émotion parmi les agents du ministère de l'agriculture et de la pêche, ainsi que des réserves de la part des milieux agricoles. En effet, ils ne traçaient pas de perspectives claires pour les DDAF. Par ailleurs, la situation matérielle des agents et, plus singulièrement l'avenir de leurs régimes indemnitaires, n'était pas suffisamment pris en compte. Ces projets sont suspendus et l'organisation des missions de l'Etat au plan local doit être réexaminée sur d'autres bases, notamment dans la perspective d'une déconcentration accrue qui sera mise en oeuvre dès le 1er janvier 1998 et à laquelle le ministère de l'agriculture et de la pêche est très attaché. Certes la nécessité de moderniser les services publics et de les adapter aux besoins de nos concitoyens reste d'actualité. Il va de soi cependant qu'aucune réforme ne sera engagée sans y associer étroitement les agents et les responsables syndicaux pour recueillir leur point de vue, tant sur la prise en compte de leurs intérêts et de leurs compétences que sur les solutions à mettre en oeuvre. Tels sont les modalités et les objectifs fixés par le Gouvernement dans sa communication sur la réforme de l'Etat du 5 novembre dernier. Les agents des DDAF ont démontré qu'ils étaient aptes à s'adapter à de nouvelles missions. Leur capacité à suivre et anticiper les changements, au service de la sécurité et de la qualité des aliments, du monde rural et de la protection de l'environnement, est un atout important pour réussir la nécessaire adaptation de l'organisation de l'Etat aux évolutions de notre société.

Données clés

Auteur : M. Jean-François Chossy
Circonscription : Loire (7e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1765

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE1765

Rubrique : Ministères et secrétariats d'etat
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 août 1997, page 2503
Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 183